

Charte des droits des apprenant.es de l'organisme de formation FMVT Conseils

Nom commercial : FMVT Conseils

Siège social : 23 rue de la croix – 34080 Montpellier

Site internet : <https://fmvconseils.fr>

N° de téléphone 06.84.17.98.76

Courrier électronique : fmvconseils@gmail.com

SIRET : 804 675 080 00035

TVA non applicable (exonération de TVA validée par le formulaire fiscal N° 3511)

Organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 76340999934 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état)

Charte des droits des apprenant.es de l'organisme de formation

Date de dernière mise à jour : 05/06/2024

Préambule

Cette charte a pour objectif de garantir les droits des apprenant.es au sein de notre organisme de formation, FMVT Conseils. Elle vise à instaurer un environnement de formation respectueux, inclusif et favorable à l'apprentissage. Les principes énoncés dans cette charte s'appliquent à l'ensemble des formations dispensées par notre organisme.

Article 1 : Droit à l'information

1.1 Les apprenant.es ont le droit d'être informés de manière claire, précise et accessible sur les objectifs, le contenu, les modalités pédagogiques, les méthodes d'évaluation et les résultats attendus de la formation.

1.2 Les apprenant.es doivent être informés des conditions d'accès à la formation, des coûts associés et des possibilités de financement.

Article 2 : Droit à un accueil respectueux

2.1 Les apprenant.es ont le droit à un accueil courtois, respectueux et sans discrimination, quelles que soient leur origine, leur sexe, leur âge, leur situation de handicap, leur religion ou leurs opinions.

2.2 Les besoins spécifiques des apprenant.es en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers doivent être pris en compte de manière appropriée.

Article 3 : Droit à la qualité pédagogique

3.1 Les apprenant.es ont le droit de bénéficier d'une formation de qualité, dispensée par des formateurs compétents et qualifiés.

3.2 Les méthodes pédagogiques utilisées doivent être adaptées aux objectifs de la formation et aux besoins des apprenant.es.

Article 4 : Droit à l'évaluation

4.1 Les apprenant.es ont le droit à des évaluations régulières et transparentes de leurs acquis, tout au long de la formation.

4.2 Les critères et les modalités d'évaluation doivent être communiqués clairement dès le début de la formation.

Article 5 : Droit à la confidentialité

5.1 Les informations personnelles et les données collectées sur les apprenant.es sont confidentielles et doivent être protégées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

5.2 Les apprenant.es ont le droit de demander l'accès à leurs données personnelles et de demander leur rectification ou leur suppression, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 6 : Droit à l'expression et à la réclamation

6.1 Les apprenant.es ont le droit d'exprimer librement leurs opinions et leurs suggestions concernant le déroulement de la formation.

6.2 Un dispositif de réclamation est mis en place pour permettre aux apprenant.es de signaler toute insatisfaction ou problème rencontré durant la formation. Les réclamations doivent être traitées de manière équitable et dans les meilleurs délais.

Article 7 : Droit à la sécurité

7.1 Les apprenant.es ont le droit d'évoluer dans un environnement de formation sécurisé et adapté.

7.2 Des mesures doivent être mises en place pour assurer la sécurité physique et numérique des apprenant.es.

Article 8 : Droit à l'accès aux ressources

8.1 Les apprenant.es ont le droit d'accéder aux ressources pédagogiques nécessaires à leur formation.

8.2 Les ressources doivent être disponibles en format accessible et approprié aux différents besoins des apprenant.es.

Article 9 : Droit à l'accompagnement

9.1 Les apprenant.es ont le droit de bénéficier d'un accompagnement personnalisé tout au long de leur parcours de formation.

9.2 Un référent pédagogique doit être disponible pour répondre aux questions des apprenant.es et les aider en cas de difficulté.

Article 10 : Droit à l'insertion professionnelle

10.1 Les apprenant.es ont le droit de recevoir des informations et des conseils sur les débouchés professionnels liés à leur formation.

10.2 Des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi doivent être proposés pour faciliter l'insertion professionnelle des apprenant.es.

Engagement de l'organisme de formation – FMVT Conseils

Notre organisme de formation s'engage à respecter et à promouvoir les droits des apprenant.es tels que définis dans cette charte. Nous nous engageons également à améliorer continuellement la qualité de nos prestations en tenant compte des retours et des besoins de nos apprenant.es.

Signature de la représentante de l'organisme et de formation – FMVT Conseils

Nom & Prénom : THERAIN Valérie

Titre : Présidente

Date : 05 juin 2024

Signature :

<p>FMVT CONSEILS 23 rue de la Croix 34080 Montpellier SAS au capital de 5 000 € R.C.S. Montpellier Siret 804 675 080 - APE 7022Z</p>



Contact et Références

Pour toute question ou réclamation, les apprenant.es peuvent contacter MORAND Fabrice, responsable du processus qualité des actions de formation à FMVT Conseils à l'adresse suivante : Adresse e-mail : fmvtconseils03@gmail.com
Contact téléphonique : 06.32.77.09.68